



Paris, le 12 septembre 2018

Communiqué de presse

Avis du CCSF :

Simplification de la procédure de transfert de titres non cotés dans le PEA

Pour faciliter la mobilité bancaire, le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a adopté à l'unanimité, le 11 septembre 2018, un Avis simplifiant la procédure de transfert des titres de sociétés non cotées au sein d'un Plan d'épargne en actions (PEA).

En effet, pour transférer des titres non cotés inscrits dans un PEA, l'accord formel de l'émetteur des titres était, en pratique, jusqu'alors requis. Cette procédure pouvait conduire au blocage du transfert global du PEA (puisque'il ne peut y avoir de transfert partiel), alors même qu'il n'y avait pas changement de titulaire des titres concernés. Alertée par sa médiatrice sur cette difficulté, l'Autorité des marchés financiers (AMF) avait demandé au CCSF de travailler à des solutions consensuelles.

Un groupe technique réunissant notamment la Fédération bancaire française (FBF) ainsi que l'Association nationale des sociétés par actions (ANSA), l'AMF et l'Association française des professionnels des titres (AFTI), associées aux travaux du Comité, a été mis en place pour expertiser les pistes d'amélioration possibles.

En accord avec l'Association nationale des sociétés par actions (ANSA) et l'AMF, le CCSF prévoit dans son Avis que, désormais, l'accord de l'émetteur ne constitue plus une condition préalable au transfert des titres non cotés. La modification de gestionnaire du PEA est considérée comme effective dès lors que la justification de l'envoi de l'ordre de mouvement à chacun des émetteurs concernés est disponible chez le gestionnaire quitté. Le Comité souhaite que cette simplification entre en vigueur le plus rapidement possible. Il souligne en effet son importance dans un contexte où le financement des PME devrait être favorisé par une montée en puissance du PEA-PME conformément aux objectifs de la loi PACTE.

Le CCSF fera le bilan de cette simplification d'ici à la fin du premier semestre 2019.

Toujours pour favoriser la mobilité du PEA, le Comité soutient les propositions visant à sortir les titres non cotés de sociétés en liquidation dans une totale neutralité fiscale, quelle que soit la valeur des titres et quelle que soit l'ancienneté du plan.

Le CCSF est une instance de concertation, créée par la loi, et chargée de proposer des mesures destinées à améliorer les relations entre les établissements financiers et leurs clients. Les représentants des entreprises du secteur financier (banques, assurances, sociétés financières) et de leurs clientèles y siègent à parité. Des personnalités qualifiées, des parlementaires et des représentants des organisations syndicales complètent sa composition.

Contact presse: Anne Carrère, Responsable de la Communication et des Affaires publiques. Tel. 01.42.92.25.09